

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-200057859-20230216-DEL-23-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Publication : 24/02/2023



---

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**2023**

---

## SOMMAIRE

- 1. LE CADRE LEGAL**
- 2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE**
  - ✓ ZONE EURO
  - ✓ CONTEXTE NATIONAL
- 3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE –LOI DE FINANCES 2023**
  - ✓ LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION
  - ✓ LES MESURES FISCALES
- 4. LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR 2023**
  - ✓ RECETTES
  - ✓ DEPENSES
- 5. LES ORIENTATIONS 2023**
  - ✓ FONCTIONNEMENT
  - ✓ INVESTISSEMENT

## ✓ LE CADRE LEGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, notamment par le biais d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique (obligation qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants :

1° Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

4° Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel de la collectivité (rémunération, temps de travail ...).

Au-delà de ce cadre législatif et à l'instar des exercices précédents, le rapport d'orientations budgétaires 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération, a pour but de déterminer le cadre des priorités qui seront fléchées sur budget principal mais aussi d'informer l'ensemble du Conseil communautaire sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets, des évolutions conjoncturelles et règlementaires mais également du contexte économique national et des contraintes attendues.

## ✓ LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Au niveau mondial l'inflation a atteint, en 2022, des sommets non constatés depuis plusieurs décennies, ce qui a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières.

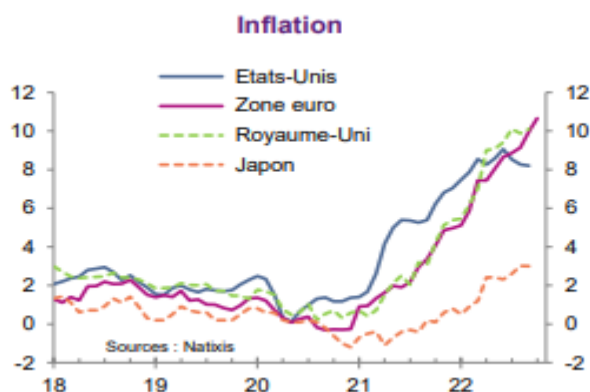
L'inflation, en grande partie importée (du fait de la hausse des cours des matières premières) pose un dilemme aux banques centrales. En effet, le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique et la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ont ralenti au cours du dernier trimestre 2022, sur fonds d'incertitudes et d'inflation élevée.

Compte tenu de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux énergies russes, c'est l'Europe qui est la région la plus touchée par les répercussions économiques de la guerre avec des taux d'inflation dépassant les 10% au début du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Outre-manche, la Banque centrale américaine (la FED) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint.

Pour la Chine, le redémarrage de l'économie après une longue période de confinement, semble se faire sur des bases fragiles.

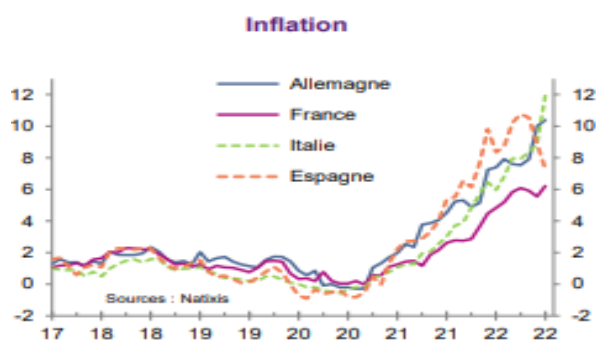
Le contexte mondial est, dans sa globalité, marqué par un risque non négligeable de récession.



### > ZONE EURO

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année 2022 trouve son origine dans le conflit en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un ralentissement de la croissance et une hausse des taux. Cela a également provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Les pays de la zone Euro essaient de diversifier géographiquement leurs importations d'énergie avec des conséquences fortes sur les coûts et des risques de rationnement de l'énergie.

Tout cela participe au ralentissement de la consommation des ménages ainsi que de la production (accentué par des coûts énergétiques devenus, pour certaines entreprises, non supportables).



### > CONTEXTE NATIONAL

Comme évoqué précédemment, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz et ce, du fait de l'anticipation d'une rupture des approvisionnements en provenance de la Russie.

A l'instar de nombreux pays, la France a connu un choc inflationniste inédit au cours de l'année 2022. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 80. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie, combinée à la hausse des prix de l'alimentation et des produits manufacturés. L'inflation très forte, reste cependant plus contenue en France jusqu'à présent ;



Comme l'ensemble des acteurs, les collectivités territoriales subissent ce choc inflationniste depuis l'an dernier qui, combiné aux mesures relatives à l'augmentation du point d'indice (applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022), ont fait croître les dépenses de fonctionnement de 4,9% entre 2021 et 2022 (soit le plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans), quand les recettes de fonctionnement ont, elles, évoluées de 3,2%.

En 2023, cet écart devrait davantage se creuser avec la prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice, l'augmentation du SMIC et une inflation estimée à 4,3%, sans compter les augmentations liées aux tarifs de l'énergie et ce, malgré les mesures gouvernementales liées à « l'amortisseur électricité ». Les charges à caractère général des collectivités locales, de par leur composition (achat d'énergie, de fournitures, contrats d'entretien et de prestations de services) constitueraient le 1<sup>er</sup> poste touché par la hausse des prix.

En parallèle, selon les premiers chiffres la croissance s'établirait à 1% en 2023 et le taux de chômage est ressorti à 7,2% en 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

S'agissant du budget national, la loi de finances 2023 table sur un déficit public à 5% du PIB, ce qui représenterait 165 milliards d'euros (soit + 7 milliards d'euros par rapport au texte initial). Ainsi, 2023 sera la 50<sup>ème</sup> année consécutive de déficit public. Si les deux années de Covid (2020-2021) avaient creusé le déficit et la dette (encore plus que la crise financière de 2008-2009), la loi de finances 2023 affiche le plus important déficit qu'ait jamais connu le Trésor de toute son histoire.

Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit public reste anecdotique ; l'essentiel du déficit se situant au niveau du budget de l'Etat.

Enfin, il est important de souligner qu'un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture économique.

Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe en effet à des niveaux non constatés depuis une décennie.

Dans cette optique, le gouvernement indique que le « rétablissement des finances publiques » sera un des sujets majeurs pour les années à venir.

Les autres éléments contextuels à prendre en compte pour 2023 seront liés aux projets gouvernementaux en lien avec les ressources humaines tels que réforme des retraites, la loi sur l'attractivité de la fonction publique et le chantier parcours- carrières.

## ✓ LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE – LOI DE FINANCES 2023

Au terme d'un véritable marathon budgétaire et après cinq recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution et une non-conformité partielle sanctionnée par le Conseil Constitutionnel, la loi de finances pour 2023 est parue au Journal officiel du 30 décembre 2022.

Plusieurs mesures d'importance et notamment le dispositif des « pactes de confiance » ont été supprimés entre le projet initial et la loi votée.

### ➤ LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités.

Les principales mesures inscrites dans la loi de finances 2023 sont les suivantes :

- ✓ DGF : augmentation de l'enveloppe de 320 M€ (répartie comme suit : 200 M€ sur la DSR, 90 M€ pour la DSU et 30 M€ pour la dotation d'interco)
- ✓ Ajout de 1 930M€ dans l'enveloppe des concours plafonnés (destinés à financer la mesure de compensation au bloc communal des conséquences de l'inflation et adoptée en loi de finance rectificative 2022)
- ✓ FCTVA : augmentation de 200 M€ pour 2023
- ✓ Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local par rapport aux enveloppes 2022 – sauf pour la DSIL
- ✓ Retour de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) sur une enveloppe 570 M€ (après l'augmentation exceptionnelle de 2022 de 337 M€)

S'agissant de la DGF, il faut rappeler que celle-ci comporte, en dehors de la péréquation, d'autres besoins de financement tel que celui lié à la croissance de la population des communes. Les EPCI devront donc, financer seuls, par le biais d'une diminution de leur dotation de compensation, le solde du besoin de financement de la DGF des communes.

<i>En millions €</i>	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
<b>EPCI</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	-
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 997</b>	<b>+ 320</b>

Source : Caisse d'Epargne

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique la création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » est inscrit dans la loi de finances à hauteur de 2Md€. Ce fonds vise notamment à soutenir :

- ✚ la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- ✚ l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- ✚ l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission ...)

Le fonds est entièrement délégué aux préfets, sans que soit connue à ce stade, la répartition de l'enveloppe globale pour les territoires.

Comme évoqué dans les rapports d'orientations budgétaires des deux derniers exercices, les lois de finances 2021 et 2022 avaient apporté de profondes modifications aux indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de péréquation. Ces modifications devaient entrer en vigueur progressivement pour les potentiels fiscaux et financiers et l'effort fiscal, grâce à la mise en place d'une fraction de correction qui devait elle-même être réduite progressivement pour disparaître totalement en 2028.

Or, la loi de finances 2023 fige la fraction de correction de l'effort fiscal et retarde ainsi l'application de la réforme (les craintes liées à d'éventuels effets de bord de la fin de la prise en compte des produits de l'EPCI dans l'effort fiscal ayant eu raison de la mise en place en 2023).

Le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fait également l'objet d'une mesure spécifique dans la loi de finances 2023. En effet, la loi précise que les montants relatifs à la redevance assainissement pris en compte sont ceux relatifs à l'avant dernier exercice.

## ➤ LES MESURES FISCALES

### ✚ *Revalorisation des valeurs locatives*

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances mais codifié à l'article 1518 bis du Code général des impôts et est basé sur les évolutions des indices des prix à la consommation.

Compte tenu des éléments présentés plus haut dans le contexte national, cette revalorisation va, de facto en 2023, battre des records d'augmentation (les amendements déposés et visant à plafonner l'augmentation à 3,5% n'ayant pas été retenus par le Gouvernement).

Après une hausse de 3,4% en 2022, celle de 2023 devrait donc s'élever à 7,1% ce qui va représenter un impact non négligeable sur les recettes de fiscalité des collectivités.

### ✚ *Suppression de la CVAE*

Outre cette revalorisation des valeurs locatives calculée hors loi de finances, une des principales mesures applicables à compter de 2023 est celle relative à la suppression de la CVAE. Celle-ci interviendra selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités :

- ✓ Pour les entreprises => suppression en 2 ans : -50% en 2023 et suppression totale en 2024
- ✓ Pour les collectivités => recettes de CVAE supprimées dès 2023

Cette suppression est évaluée à 4 Mds€ par année et la compensation aux collectivités passera par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale – vecteur de compensation privilégié des dernières réformes fiscales. L'enjeu de cette suppression est principalement impactant pour les EPCI du fait du poids représenté dans leurs recettes réelles de fonctionnement

## Poids de la CVAE dans les RRF 2020



Source : FCL

Le droit à compensation initial de TVA sera calculé sur la base d'une moyenne des montants perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée. Les recettes prises en compte dans le calcul de cette moyenne incluent les recettes de CVAE à proprement dites ainsi que les compensations d'exonérations de CVAE.

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra donc 2 parts :

- ✓ Une part fixe correspondant au droit à compensation. Celle-ci sera garantie, même pour le cas où le montant de TVA national serait inférieur à celui de 2022.
- ✓ Une part variable à compter de 2023, correspondant à la dynamique de TVA : pour les communes et EPCI, cette part variable sera gérée et affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » dont les règles restent à fixer par décret (l'exposé des motifs évoque la possibilité de répartir ce fonds au prorata des bases de CFE de chaque collectivité).

L'interrogation majeure de 2023 se situe donc sur cette part variable et sur la manière dont elle sera répartie sachant que les collectivités défendront, sans nul doute, deux objectifs : restaurer le lien entre le développement économique et les territoires pour que les élus locaux continuent à percevoir des recettes lorsqu'ils attirent des entreprises et ne pas laisser sur le bord du chemin des collectivités moins dynamiques.

S'agissant de la part fixe, à fin janvier 2023, aucune information n'a encore été apportée aux collectivités sur le montant prévisionnel (le chiffre de la CVAE qui aurait été perçue en 2023 n'ayant pas été communiqué par l'administration fiscale).

En sus, sur le volet des recettes de fiscalité professionnelle, il faut également souligner la baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET). En effet, pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est abaissé à 1,625% de la valeur ajoutée, contre 2% en 2022 (il devrait passer à 1,25% en 2024).

La CET étant composée de la CVAE et de la CFE (contribution foncière des entreprises), ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE à compter de 2024.

### ✚ Les autres mesures fiscales

Les autres mesures fiscales contenues dans la loi de finances 2023 concernent :

- ✓ La taxation des logements vacants : élargissement de la notion de zone tendue pour l'application de la taxe et revalorisation du taux
- ✓ L'exonération de taxe foncière bâtie des logements sociaux : prorogation de 2022 à 2026 pour la date permettant l'extension de 10 ans des exonérations des logements
- ✓ IFER sur la production d'électricité d'origine géothermique : augmentation du montant par kw de puissance installée (de 20,42 € /kw à 24 €/kw)
- ✓ Exonérations de certains contribuables à la taxe foncière bâtie et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : assouplissement des conditions d'exonération liées aux cohabitations et aux occupations
- ✓ Taxe d'aménagement sur les piscines : augmentation de 25% de la valeur servant au calcul (passage de 200 € à 250 € par mètre carré)



En outre, il faut également souligner que la loi de finances reporte à 2025 les travaux d'actualisation des valeurs locatives pour les locaux professionnels et commerciaux.

S'agissant de la révision liée aux locaux d'habitation, celle-ci est actuellement prévue selon le calendrier suivant (la loi de finances a acté un décalage de 2 ans du calendrier prévu l'an dernier) :

- 2025 : campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs
- 2026 : remise du rapport d'impact au Parlement
- 2027 : réunion des commissions locales fixant les nouveaux secteurs et tarifs
- 2028 : intégration dans les bases d'imposition des nouvelles valeurs locatives

### ➤ LES AUTRES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023

En sus des mesures pré citées, l'un des éléments principaux ressortant des dispositions de la loi de finances 2023 et relatifs aux collectivités concerne les dispositifs d'aides face au choc énergétique.

#### ✚ Le bouclier tarifaire

Adopté en loi de finances rectificative 2022, le bouclier énergétique a été introduit dans la loi de finances 2023 (pour l'année en cours uniquement) à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements – sous réserve de remplir les conditions cumulatives liées à la baisse de l'épargne brute, au taux d'augmentation des dépenses dédiées et à la richesse fiscale de la collectivité.

La compensation de ce bouclier est calculée de la manière suivante :

$$50\% \times (\text{hausse des dépenses énergie} - 50\% \text{ de la croissance recettes réelles de fonctionnement})$$

#### ✚ L'amortisseur « électricité »

Ce mécanisme d'amortisseur de la progression des prix de l'électricité comprend deux volets distincts :

- ✓ Pour les collectivités bénéficiant du tarif réglementé sur l'électricité (petites collectivités locales) : plafonnement de la hausse tarifaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 (avec potentiel prolongement jusqu'au 31 décembre qui pourrait être décidé par décret)
- ✓ Pour les collectivités non éligibles aux tarifs réglementés : mise en place d'un mécanisme amortisseur visant à réduire directement les factures.

Le prix aujourd'hui payé dépend pour une partie de la consommation d'un tarif d'accès régulé à l'électricité nucléaire et pour une autre partie de la consommation du prix de marché. C'est ce prix de marché qui sera réduit par le mécanisme amortisseur, selon la formule suivante :

$$((\text{prix moyen du contrat HT dans la limite de } 500\text{€ / MWH}) - 180\text{€ / MWH}) \times 50\%$$

#### ✚ Diminution de la contribution de l'Etat au CNFPT

Le CNFPT est financé en partie par l'Etat pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022, d'une cotisation supplémentaire à la charge des collectivités territoriales est vouée à amorcer la diminution de la participation de l'Etat.

Ainsi, jusqu'à fin 2025, la part de l'Etat va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales selon des modalités qui restent encore à fixer.

## ✓ LA SITUATION DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

### ➤ LES FAITS MARQUANTS DE 2022

Rappel des « faits / évènements » marquants de l'année 2022 :

- ✓ 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissements pour la période 2022-2026 (votée en décembre 2021)
- ✓ Sortie de la procédure d'alerte
- ✓ Solde du contentieux SIREDOM-SITREVA-CDEA
- ✓ Provisionnement de la totalité du contentieux de sortie des 3 communes
- ✓ Ouverture de la médiathèque Olivier Léonhardt à Sainte-Geneviève-des-Bois et du multi-accueil à Saint-Germain-lès-Arpajon.
- ✓ Lancement des actions de sobriété énergétique
- ✓ Expérimentation de collecte des biodéchets
- ✓ 1<sup>ère</sup> année d'accueil de la Fête de l'Humanité sur la Base aérienne 217
- ✓ Ouverture du bâtiment modulaire
- ✓ Dépôt de la candidature de Cœur d'Essonne au programme opérationnel régional ITI 2021-2027

### ➤ LES ELEMENTS DE CONTEXTE 2023 POUR CDEA

Dans la continuité des deux exercices précédents et en adéquation avec les éléments du pacte financier et fiscal, de la PPI et en tenant compte de l'ensemble des éléments contextuels précités la préparation du budget 2023 » visera à s'inscrire dans les orientations fixées en 2021 avec comme grands objectifs de :

- ✚ Maîtriser le niveau d'endettement de la collectivité en limitant le recours à l'emprunt
- ✚ Poursuivre la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes afin de pérenniser l'autofinancement
- ✚ Poursuivre les actions de sobriété énergétique identifiées dans les 4 actions du plan de sobriété de 2022
- ✚ Prendre en compte les impacts des hausses des coûts de l'énergie et de manière générale, de l'impact de l'inflation sur les charges de l'agglomération
- ✚ Prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la masse salariale (+ 3,5% du point d'indice en année pleine et augmentation du SMIC)
- ✚ Poursuivre la prise en compte des contraintes budgétaires déjà exposées : provisionnement des contentieux, notamment du complément de prix

A ces objectifs, devront également s'ajouter les enjeux écologiques, la transition climatique et les économies d'énergie. A ces objectifs, devront également s'ajouter les enjeux écologiques, la transition climatique et les économies d'énergie, notamment avec la mise en œuvre des opérations définies dans le cadre de la PPI (dont plus de 46% des investissements pour les projets amorcés et nouveaux participent à la transition écologique du territoire (mobilités, rénovations énergétiques, transition agricole et alimentaire, plan climat).

## LES RECETTES

### ➤ LES DOTATIONS

#### **La dotation d'intercommunalité :**

Avant la réforme de 2019, la dotation d'intercommunalité des EPCI était calculée en 2 étapes :

- Une dotation d'interco « avant contribution au redressement des finances publiques » calculée en fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscal et du potentiel fiscal
- Une dotation après application de la contribution au redressement des finances publiques, qui pouvait être négative (dans ce cas, un prélèvement sur recettes était opéré).

La réforme de 2019 a ajouté le critère du revenu par habitant et a harmonisé les règles entre les différentes catégories d'EPCI avec un minimum de 5€ par habitant (sauf en cas de potentiel fiscal / habitant supérieur à deux fois la moyenne) et avec en parallèle des prélèvements sur recettes figés.

Afin de prendre en compte les évolutions des situations des EPCI le Gouvernement a adopté un dispositif visant à ajuster les prélèvements et donc de facto les montants de la dotation en cas d'évolution sensible de la situation de l'EPCI.

Comme l'an dernier, l'enveloppe globale nationale de cette dotation progresse en 2023 mais sera financée par la baisse de la dotation de compensation des EPCI.

La dotation d'intercommunalité de CDEA devrait donc être légèrement supérieure à 2022 (pour rappel : 3,88 millions d'euros perçus l'an dernier) du fait notamment de l'augmentation du revenu par habitant et du potentiel fiscal. Selon les prévisions, elle serait de l'ordre de 3,95 M€ pour cette année.

#### **La dotation de compensation :**

Elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de TP subies entre 1998 et 2001. Entre 2003 et 2011, cette compensation était figée puis elle est devenue une variable d'ajustement à compter de 2012 ; variable en constante diminution depuis.

La dotation de compensation 2023 ne devrait pas échapper à la règle et son montant devrait continuer à diminuer de pour s'établir à 10,63 M€ (contre 10,75 en 2021).

### ➤ LES RECETTES FISCALES

#### **La TEOM :**

La prise en charge des déchets ménagers et assimilés constitue le premier poste de dépenses environnementales des collectivités. Pour les EPCI, la compétence rattachée est souvent celle qui pèse le plus dans les comptes annuels.

Plusieurs évolutions, législatives et jurisprudentielles, questionnent depuis quelques années fortement les modalités de mise en place des leviers de financement rattachés. Les jurisprudences rendues depuis 2014 par le Conseil d'Etat sur le périmètre de ce que pouvait financer ou non la TEOM, cumulées aux évolutions législatives introduites dans le code général des impôts (par la loi de finances rectificative de 2015 et l'article 23 de loi de finances 2019) obligent les collectivités à se questionner régulièrement sur cette compétence dans sa globalité.

Pour Cœur d'Essonne, en parallèle du maintien des actions quotidiennes de gestion des déchets et de sensibilisation des usagers au tri et à la prévention, les objectifs de l'année 2023 seront axés autour de trois principales thématiques:

- la préparation de la reprise de la compétence « collecte du verre » actuellement gérée par le SIREDOM et ce jusqu'en juin 2024,
- la poursuite des réflexions sur la mise en place d'une solution de tri à la source des biodéchets, dont l'échéance est janvier 2024 et
- la finalisation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de CDEA.

Les recettes 2023 liées à la compétence déchets seront très majoritairement issues de la TEOM suivie des subventions liées au tri des emballages et papiers. La TEOM est applicable sur les locaux à usage d'habitation ainsi que sur les locaux professionnels (hors locaux industriels). Les estimations des produits attenants sont basées sur les revalorisations nationales des bases pour la part des locaux d'habitation et sur l'augmentation moyenne (entre 2022 et 2023) des valeurs locatives des locaux professionnels. Pour 2023, cela représenterait 36,2 M€.

Confirmant la tendance qui s'observe depuis 2019, en 2023, 48,4 % des dépenses relatives aux déchets devraient être imputables à la compétence collecte, assurée par CDEA, et 51,6% au SIREDOM (respectivement 49,84% pour la compétence traitement et 1,77% pour la collecte du verre assurée par le SIREDOM jusqu'à juin 2024).

#### **La fiscalité directe - ménages :**

Comme évoqué plus haut, la revalorisation des valeurs locatives prévue dans la loi de finances 2023 est fixée à 7,1 % sur les locaux d'habitation.

- ✓ Taxe d'habitation :

Rappelons que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'agglomération ne possède plus de pouvoir de taux sur celle-ci et qu'elle perçoit, depuis 2021, une part de TVA en lieu et place des produits de TH. Seules les recettes liées à la TH sur les résidences secondaires continuent d'être perçues. Leur évaluation pour 2023 est basée sur le montant de 2022 augmenté de la revalorisation des bases et devrait s'établir aux alentours de 881 000 €.

- ✓ Taxes foncières :

Comme pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la TEOM, les hypothèses relatives aux recettes de taxe foncière sur le foncier bâti se baseront sur la revalorisation législative des bases avec un maintien du taux 2022. Le produit correspondant est évalué 9,7 millions d'euros.

S'agissant des produits de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il sera proposé de reconduire le montant perçu en 2022 soit un peu plus de 46 000 €.

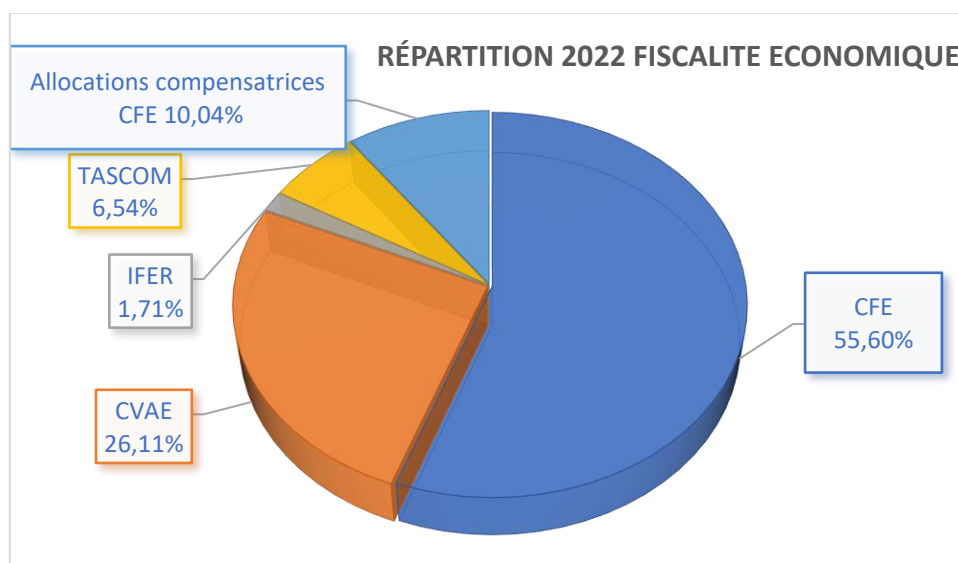
- ✓ TVA :

Même si l'agglomération n'a pas de pouvoir de taux sur ces recettes, il faut préciser que la prévision 2023 est, là encore, basée sur les notifications et les perceptions 2022. La TVA reversée par l'Etat, en compensation de la suppression des produits de taxe d'habitation, devrait cette année s'établir à 28,95 millions d'euros.

S'agissant des parts liées à la suppression de la CVAE, les estimations sont exposées ci-dessous, dans le volet de la fiscalité économique.

## La fiscalité économique :

Les recettes de fiscalité économique représentent près de 32 % des recettes réelles de fonctionnement de l'agglomération et sont réparties comme suit :



Compte tenu du poids représenté par cette fiscalité économique sur le budget de fonctionnement de l'agglomération, les fluctuations et évolutions ont un impact important sur les équilibres budgétaires. Outre ce volet, ces recettes démontrent également l'attractivité du territoire et concrétisent la politique de développement économique menée par l'agglomération.

Les évolutions législatives et des deux dernières lois de finances rendent de plus en plus délicate la lisibilité et la transcription « budgétaire » du volet économique porté par le territoire.

Dans le cadre des dispositions de la loi de finances 2023, notamment liées à la suppression de la CVAE, les recettes attendantes seront calculées sur 2 parts distinctes :

- Part fixe : moyenne des montants perçus de (2020 à 2022 + 2023 (*non connue à ce jour*))
- Part variable : correspondant à la dynamique du territoire (*règles restant à déterminer*)

Au regard des inconnues de ces calculs notamment le montant 2023 (qui aurait été perçu si la CVAE n'avait pas été supprimée) et le montant de la part variable, il est extrêmement délicat d'effectuer des projections budgétaires pour l'année à venir. A ce jour, le postulat retenu est de reconduire le montant perçu en 2022 et ce, dans l'attente de précisions de la part de l'administration fiscale.

Sur le volet de la TASCOM, là aussi, la prévision reste délicate puisque les recettes sont conditionnées à l'activité commerciale et à ses fluctuations (nombreuses ces derniers mois au regard du contexte inflationniste). Il sera donc proposé de projeter une recette identique à celle perçue en 2022.

A ce stade de l'année les prévisions 2023 laisseraient apparaître les éléments suivants :

CFE	26,63 M€
TVA ex CVAE	12,38 M€
IFER	0,81 M€
TASCOM	3,10 M€

➤ **LES AUTRES RECETTES**

Les autres recettes du budget de fonctionnement concernent les produits des services et du domaine et concernent essentiellement :

- ✓ Les redevances à caractère culturel (conservatoires)
- ✓ Les redevances à caractère sportif (équipements nautiques)
- ✓ Les redevances à caractère social (structures petite enfance)

Ces produits représentent actuellement environ 1,25 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, c'est le volet des équipements sportifs qui a subi en 2022 le plus de diminutions avec des recettes exécutées 28% inférieures à celles constatées avant la crise sanitaire.

Pour 2023, l'inscription des prévisions de recettes devrait, peu ou prou, être calée sur les réalisations 2022 et fera l'objet de réajustements en cours d'année au regard des évolutions de la situation économique et des constats relatifs notamment aux entrées au sein des équipements nautiques.

Enfin, s'agissant des recettes provenant des attributions de compensation négatives, il est proposé à périmètre constant de ne pas modifier les montants pour 2023 pour les 4 communes concernées :

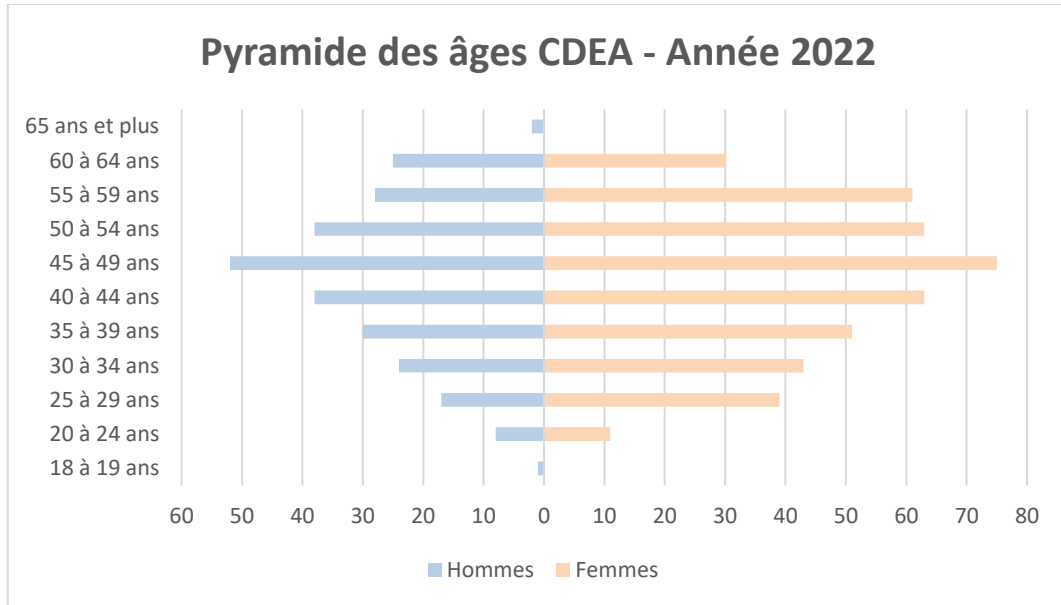
<b>VILLES</b>	<b>Attribution de compensation</b>
Breuillet	462 386,72 €
La Norville	148 003,17 €
Morsang-sur-Orge	572 744,00 €
Villemoison-sur-Orge	4 117,46 €
<b>Total</b>	<b>1 187 251,35 €</b>

## LES DEPENSES

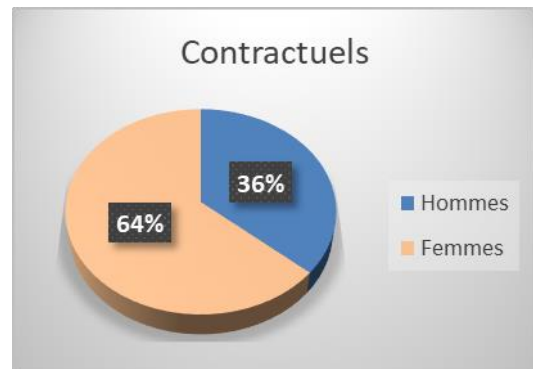
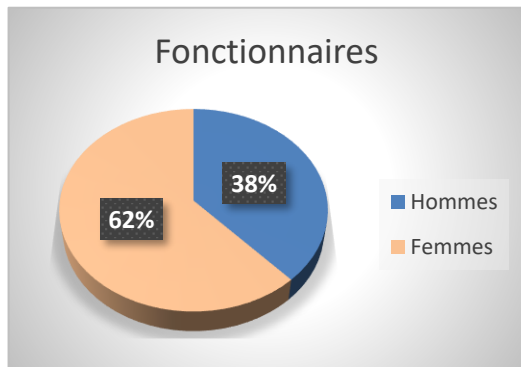
### > LES DEPENSES DE PERSONNEL

#### + Structure des effectifs

L'âge moyen des agents de Cœur d'Essonne, tous budgets confondus est de 44,6 ans.



Au 31/12/2022, CDEA comptait 699 agents présents et rémunérés (tous budgets confondus) : 509 fonctionnaires titulaires et stagiaires (73%) et 190 agents contractuels (27%) répartis comme suit :



On constate une baisse des effectifs contractuels, liée à la fermeture des piscines en décembre 2022 et de fait, au non recours aux agents contractuels habituellement recrutés sur cette période.

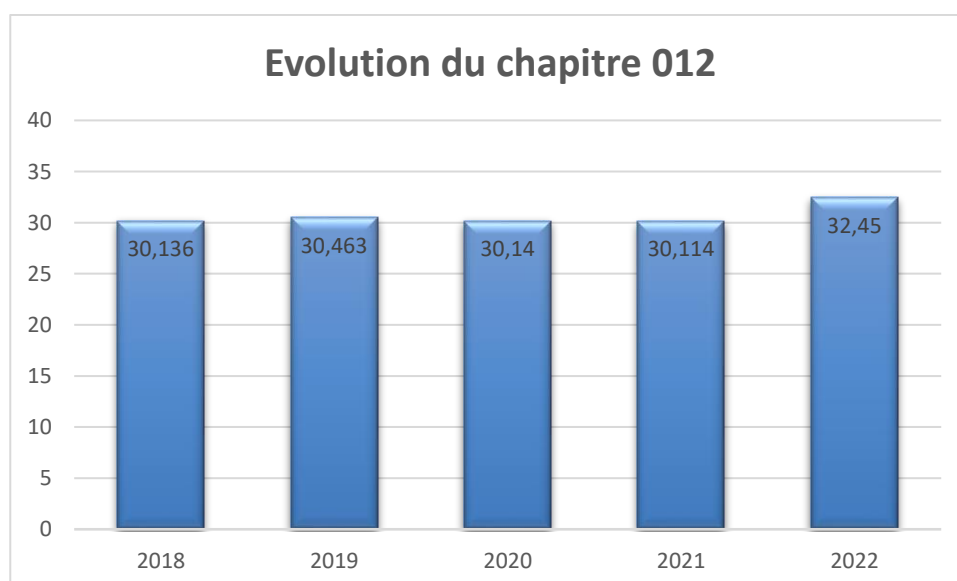
L'évolution des effectifs a été maîtrisée en 2022 malgré les ouvertures de structures. En effet, la mise en place d'une nouvelle procédure de recrutement en 2021, déployée pleinement en 2022, intégrant la ré-interrogation systématique des besoins de service (réorganisation, redéploiement etc.) comme un préalable à tout lancement de recrutement, a permis de maîtriser ce poste de dépenses.

○ Budget Principal

Filière	Catégorie	Nb agents	Emplois non permanents	Emplois permanents	Total agents/filière
Administrative	A	42	2	40	149
	B	33	0	33	
	C	74	4	70	
Technique	A	18	0	18	187
	B	21	1	20	
	C	148	3	145	
Culturelle	A	15	0	15	135
	B	69	3	66	
	C	51	5	46	
Médico-Sociale	A	29	1	28	53
	B	24	1	23	
	C	0	0	0	
Sportive	A	1	0	1	45
	B	44	1	43	
	C	0	0	0	
Animation	A	0	0	0	27
	B	4	0	4	
	C	23	2	21	
Hors catégorie (emplois fonctionnels, apprentis, ass. Maternelle, Col. Cab)	-	-	-	-	51
				<b>TOTAL</b>	<b>647</b>

✚ Evolution des charges de personnel

Le chapitre des charges de personnel représente actuellement 21,73 % des dépenses de fonctionnement du budget principal de l'agglomération. Le taux d'exécution de ce chapitre est estimé en 2022 à 98,4%.



Source : comptes administratifs 2018 à 2021 et estimation 2022



Dans ce chapitre, sont incluses, en sus des salaires et charges, l'ensemble des dépenses liées au personnel telles que les frais d'assurance, les dépenses de formations ou les dépenses liées à la QVCT.

Elles comprennent également pour 2022 :

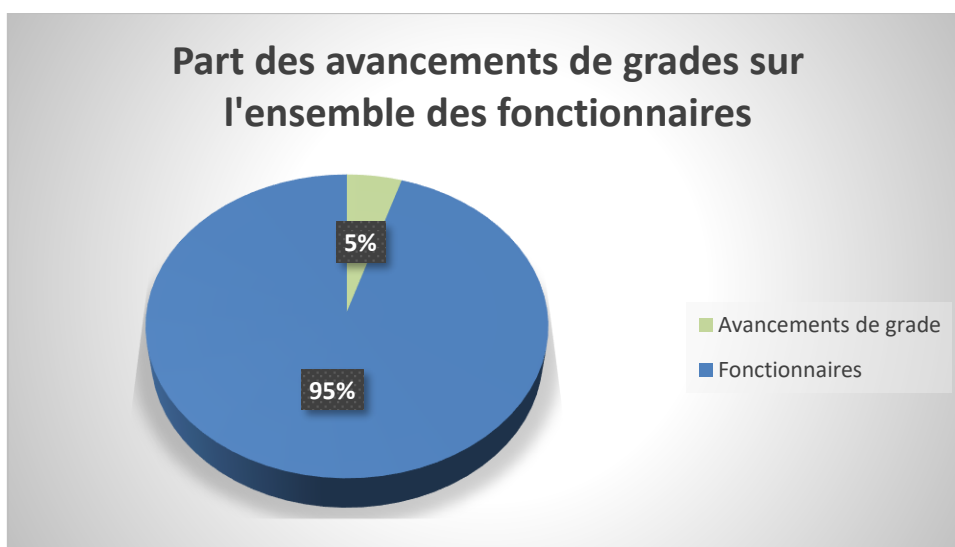
- ✓ les charges liées aux mises à disposition de personnel extérieur
- ✓ le versement de la GIPA\* 2021
- ✓ le coût en année incomplète du multi-accueil à Saint-Germain-lès-Arpajon
- ✓ de la revalorisation de la carrière des agents de catégorie C
- ✓ les hausses du SMIC en mai et en août 2022
- ✓ la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en août 2022

*\*Référence au décret 2008-539 du 06/06/2008, relatif à l'instauration de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat : mise en place d'une indemnité si l'évolution du traitement de base est inférieure à l'indice des prix à la consommation (inflation), données comparées sur une période de 4 ans -> pour 2021 comparaison du traitement brut (IM) de 2016 et de 2020.*

### ✚ Evolutions professionnelles

Les évolutions de carrières au sein de l'agglomération sont encadrées non seulement par les critères statutaires (obligatoires) mais également par des critères spécifiques locaux (facultatifs) conformément à la délibération n°18-007 du 08/02/2018 relative aux ratios d'avancement de grade et critères internes d'avancement de grade et de promotion interne.

Ainsi, sur cette ligne budgétaire, les dépenses sont maîtrisées tout en préservant l'équité de traitement entre les agents. En 2022, 24 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (avancement par changement de grade au sein du même cadre d'emplois) et 8 agents ont bénéficié d'une promotion interne (avancement par changement de cadre d'emplois).



### ✚ Temps de travail / conditions de travail / politique RH

Plusieurs modifications relatives au temps de travail, aux conditions de travail et à la politique RH de l'agglomération sont intervenues au cours de l'année 2022.

Le passage aux 1607h au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été assorti, au sein de chaque service, de réflexions organisationnelles visant à la fois l'optimisation des fonctionnements de service et l'amélioration des conditions de travail des agents.

Suite à la délibération n°21-172 du 16/12/2021 relative à la durée et l'organisation du temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les principes d'organisation du temps de travail sont les suivants :

- Mise en place de trois cycles de travail distincts :
  - 38 heures hebdomadaires avec 18 jours de RTT (-1 au titre de la journée de solidarité) ;

- 35 heures hebdomadaires avec 18 jours de repos compensateurs, pour les agents de la Régie de collecte des ordures ménagères (-1 au titre de la journée de solidarité) pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions exercées ainsi qu'aux cycles de travail (horaires décalés) ;
- un cycle de travail annuel pour les agents de l'Espace Jules Verne (sur la base de 1607 heures par an).
- Actualisation du Protocole d'annualisation du temps de travail des agents de l'Espace Jules Verne au regard des nouveaux temps de travail.
- Evolution du règlement des horaires variables avec un élargissement des plages variables pour tenir compte de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire.

Dans cette même dynamique de santé au travail et de maîtrise de la masse salariale, une démarche d'évaluation des risques professionnels a été enclenchée courant 2022, visant à identifier et corriger les sources potentielles d'absentéisme liées aux conditions de travail ou aux organisations de travail.

Par ailleurs, suite aux négociations avec les représentants du personnel (délibération n°22-029 du 31/03/2022 relative à l'adoption de la Charte du télétravail de Cœur d'Essonne Agglomération), CDEA a pérennisé le dispositif du télétravail en l'encadrant et en le limitant à 2 jours maximum par semaine. Conformément aux dispositions statutaires, l'indemnité télétravail a été mise en place dans le cadre du recours au télétravail régulier pour les agents ayant des activités télétravaillables. Ainsi, le télétravail représente un coût obligatoire et incompressible pour l'agglomération correspondant à 2,50€ par jour de télétravail, dans limite de 220€ par an et par agent.

Il est à noter que l'indemnité journalière de télétravail est revalorisée à 2,88€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans la limite de 253,44€ par an.

Afin de maîtriser et d'exploiter les données RH -notamment budgétaires- par la mise en place d'outils permettant le pilotage de la masse salariale, mais également de contribuer à la sécurisation des données (paie, gestion des temps,...), CDEA a fait le choix de développer la compétence SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines).

### **Evolutions pour 2023**

Pour l'année 2023, les éléments règlementaires et contextuels suivants seront pris en compte :

- ✓ Hausse de 3,5% du point d'indice en année pleine
- ✓ Revalorisation du SMIC de + 1,81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (son taux horaire passe de 11,07 € à 11,27€) qui engendre un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de fonction publique (en règle générale les 1ers échelons de la catégorie C)
- ✓ Intégration en année pleine des effectifs du multi-accueil à Saint-Germain-lès-Arpajon
- ✓ Intégration en année pleine de la réforme des carrières des agents de catégorie B
- ✓ Augmentation du Pass Navigo au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ✓ Augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (le montant du forfait journalier passant de 2,50€ à 2,88€)
- ✓ Evolution des taux de cotisations CNFPT (de 0,05% à 0,10%) et accidents de travail (régime général pour les non titulaires : de 2,25% à 2,258%)

Par ailleurs, compte tenu du contexte inflationniste national, la prévision 2023 des charges de personnel comprendra une provision permettant d'anticiper de potentielles mesures législatives (telles que celles votées au cours de l'année 2022).

➤ **LES REVERSEMENTS ET AIDES AUX COMMUNES MEMBRES**

**L'attribution de compensation (AC) :**

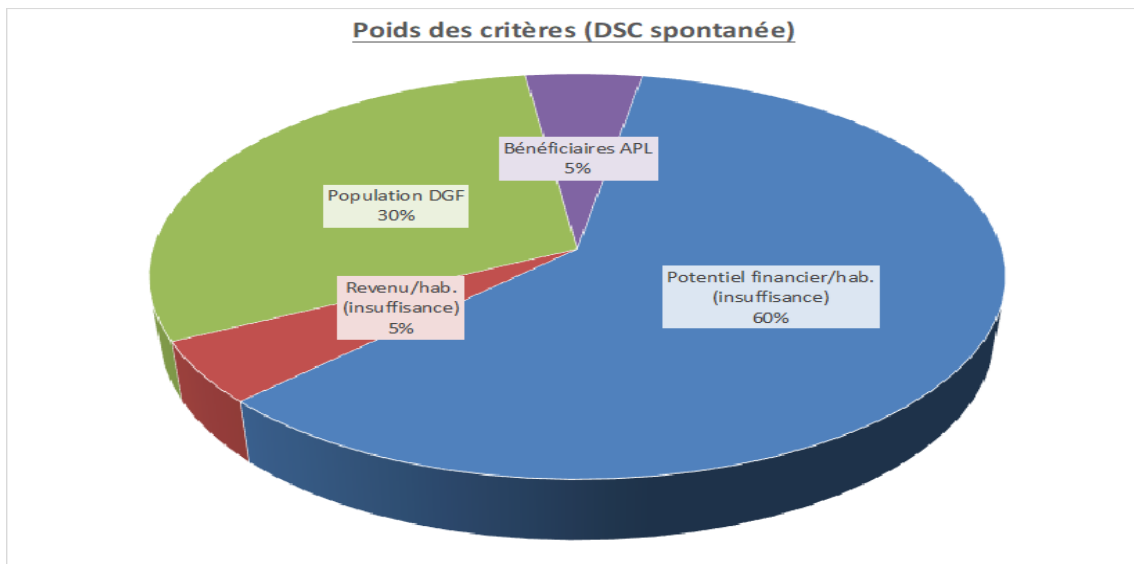
Pour 2023, à isopérimètre, il est proposé de ne pas modifier la répartition des montants d'attributions de compensation et de reconduire les montants 2022 (actés par le Conseil communautaire le 15 décembre 2022) :

<b>VILLES</b>	<b>Attribution de compensation</b>
Arpajon	450 541,16 €
Avrainville	323 662,38 €
Brétigny-sur-Orge	4 698 632,90 €
Bruyères-le-Châtel	15 245,31 €
Cheptainville	43 231,84 €
Egly	68 047,17 €
Fleury-Mérogis	2 942 578,04 €
Guibeville	142 252,75 €
Le Plessis-Pâté	1 653 379,00 €
Leuville-sur-Orge	80 322,00 €
Longpont-sur-Orge	246 351,00 €
Marolles-en-Hurepoix	1 013 211,84 €
Ollainville	1 042 614,11 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	4 051 204,00 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	589 872,43 €
Saint-Michel-sur-Orge	117 324,00 €
Villiers-sur-Orge	101 504,04 €
<b>Total</b>	<b>17 579 973,97 €</b>

**La dotation de solidarité communautaire (DSC) et le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC):**

Conformément aux éléments actés dans le Pacte financier et fiscal et à la délibération prise lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, le maintien de solidarité entre CDEA et ses communes sera de nouveau un axe fort de l'année 2023.

Les critères liés aux montants annuels de DSC attribués aux communes membres sont fixés de la manière suivante et réévalués en fonction des données individuelles actualisées chaque année via les fiches DGF communales :



L'enveloppe globale portée par le budget de l'agglomération sera reconduite à l'identique de 2022 (3,92M€) avec le maintien du système de garantie / plafonnement via un lissage dans le temps.

S'agissant du FPIC, CDEA prendra en charge la totalité du fonds. Celui-ci représentait un montant total de 2 215 671 € pour l'année 2022, dont 1 207 349 € au titre de la part des communes et 1 008 322 € au titre de la part en propre de CDEA. Pour 2023, la prévision d'inscription budgétaire sera fixée au même niveau et réajustée au regard des notifications de milieu d'année.

#### ➤ LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) fera, de nouveau, l'objet d'une attention toute particulière car il s'agit du chapitre qui sera le plus impacté par le contexte inflationniste précédemment évoqué et donc le plus exposé à la hausse des coûts de l'énergie.

Rappelons que les actions menées dans le cadre du plan de sobriété pourraient permettre d'économiser jusqu'à 7 255 000kw / an et se déclinent au travers de 4 axes :

- ✓ Extension du plan de réduction de l'éclairage public nocturne en accord avec les communes
- ✓ Extinction de l'éclairage extérieur nocturne des 70 bâtiments administratifs et équipements de l'agglomération
- ✓ Diminution de 1°c du chauffage des 70 bâtiments communautaires (hors petite enfance)
- ✓ Réduction de 2°c de la température de l'eau des 6 équipements nautiques (dans le respect des recommandations de l'ARS pour les eaux de baignade)

En parallèle, des démarches et ateliers sont organisés au niveau des services de Cœur d'Essonne afin d'aboutir à la création d'une charte de l'éco-responsabilité interne de l'agglomération.

Compte tenu de ces actions et des 1<sup>ères</sup> simulations ressortant des dispositions du filet de sécurité mis en place par l'Etat, les crédits dédiés aux dépenses énergétiques seraient en augmentation d'environ 40% par rapport à 2022 pour s'établir à 7,8 M€. Le filet de sécurité national pourrait réduire ce montant sur la consommation des bâtiments communautaires.

Le reste des dépenses de ce chapitre sera établi et proposé après recherches actives de marges d'économies potentielles avec l'objectif de maintenir un service public efficient.

Il conviendra néanmoins d'intégrer les augmentations engendrées par les révisions de prix sur les contrats et marchés déjà signés ainsi les augmentations (en année pleine) découlant de nouveaux équipements ou structures communautaires.

### ➤ LES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre comprend notamment les contingents versés aux différents syndicats (Siredom, Syndicat de l'Orge, SMO, Symghav ....). Sur ce volet, la rigidité de la dépense est prégnante dans la mesure où les cotisations rattachées ne dépendent pas uniquement des décisions de CDEA mais des notifications du montant notifié des adhésions. Les inscriptions budgétaires seront donc réévaluées à hauteur des prévisions communiquées par les différents organismes.

Concernant les subventions versées aux associations, qui font également partie de ce chapitre, il sera proposé de maintenir le même niveau global d'inscription avec un travail détaillé pour être au plus près des besoins avec un focus particulier sur l'accompagnement aux opérateurs culturels du territoire.

En 2023, les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de projets culturels reconnus d'intérêt communautaire par l'Agglomération se verront ajustés.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la recherche de subventionnements supplémentaires au bénéfice de l'Espace Jules Verne, dont le budget de fonctionnement est fortement impacté par la hausse du coût de l'énergie ; ce soutien est plus précisément recherché auprès de la DRAC afin de permettre à l'EJV de maintenir les exigences de programmation culturelle figurant dans le cahier des charges de labellisation de l'Etat, l'équipement comportant en effet le seul Centre d'art contemporain national au niveau du département et une scène conventionnée d'intérêt national.

### ➤ LES CHARGES FINANCIERES

Même si le capital restant dû (capital + intérêts) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est en baisse par rapport à 2022, la prévision 2023 des charges d'intérêts, imputable à la section de fonctionnement, devrait être en augmentation compte tenu de la hausse des taux d'intérêts pour la part des emprunts ayant été contractée à taux variables (soit 22,3% de la dette totale). La prévision est actuellement de l'ordre de 3 M€.

---

## ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

---

### LES DEPENSES

---

#### ➤ LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE

Comme évoqué dans le volet des charges financières, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est inférieur à celui de la même période en 2022 (136 M€ en 2023 contre 140 M€ en 2022).

Au niveau budgétaire, la partie liée au remboursement en capital sera quasiment identique à 2022 avec un montant à 13,9 M€.

#### ➤ LES OPERATIONS ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Après l'année de mise en œuvre de la première programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) depuis la création de Cœur d'Essonne Agglomération (votée par le Conseil communautaire le 16 décembre 2021), les projets et opérations de 2023 s'inscriront dans la continuité des trois items présentés et votés, à savoir :

- ✚ Les investissements dits « courants » (y compris les crédits liés aux travaux de voirie)
- ✚ Les investissements amorcés
- ✚ Les nouveaux projets

#### **Rappel des chiffres clés de la PPI :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>✚ Montant total de la PPI 2022-2026 : 207 millions d'€</li><li>✚ Total investissements dits « courants » : 71,455 millions d'€</li><li>✚ Total investissements amorcés : 98,120 millions d'€</li><li>✚ Total nouveaux projets : 37,591 millions d'€</li><li>✚ Plus de 46% des investissements pour les projets amorcés et nouveaux participent à la transition écologique du territoire (mobilités, rénovations énergétiques, transition agricole et alimentaire, plan climat).</li><li>✚ Plus de 53% des investissements pour les projets amorcés et nouveaux concourent à l'amélioration des déplacements des Cœur d'Essonniens (hors enveloppes voiries annuelles).</li><li>✚ Plus de 21 % des investissements pour les projets amorcés et nouveaux sont consacrés à l'amélioration de la qualité d'accueil des habitants et au renforcement du service public dans les structures petite enfance, les tiers lieux, les médiathèques, les équipements sportifs et culturels/artistiques.</li><li>✚ Les enveloppes voiries annuelles représentent 48% des investissements courants de l'agglomération.</li></ul> |
|--|

La recherche active de financements, notamment liés au Fonds Vert, sera une des priorités de l'agglomération pour l'année 2023 avec un focus particulier sur l'éclairage public, notamment le remplacement de points lumineux à incandescence par des LED ; projet pleinement éligible aux critères du Fonds.

## LES RECETTES

### > LA STRUCTURE DE LA DETTE

S'agissant de la dette il est important en préambule, de rappeler que pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le niveau d'emprunt initialement prévu en 2022 à hauteur de 13 940 000 €, a finalement été contracté pour un montant total de 11 185 000 € (11 801 000€ en 2021). Cela signifie qu'en termes de « stock » de dette, CDEA a continué de se désendetter (cf graphique d'extinction de l'en cours).

### Synthèse de la dette au 01/01/2023

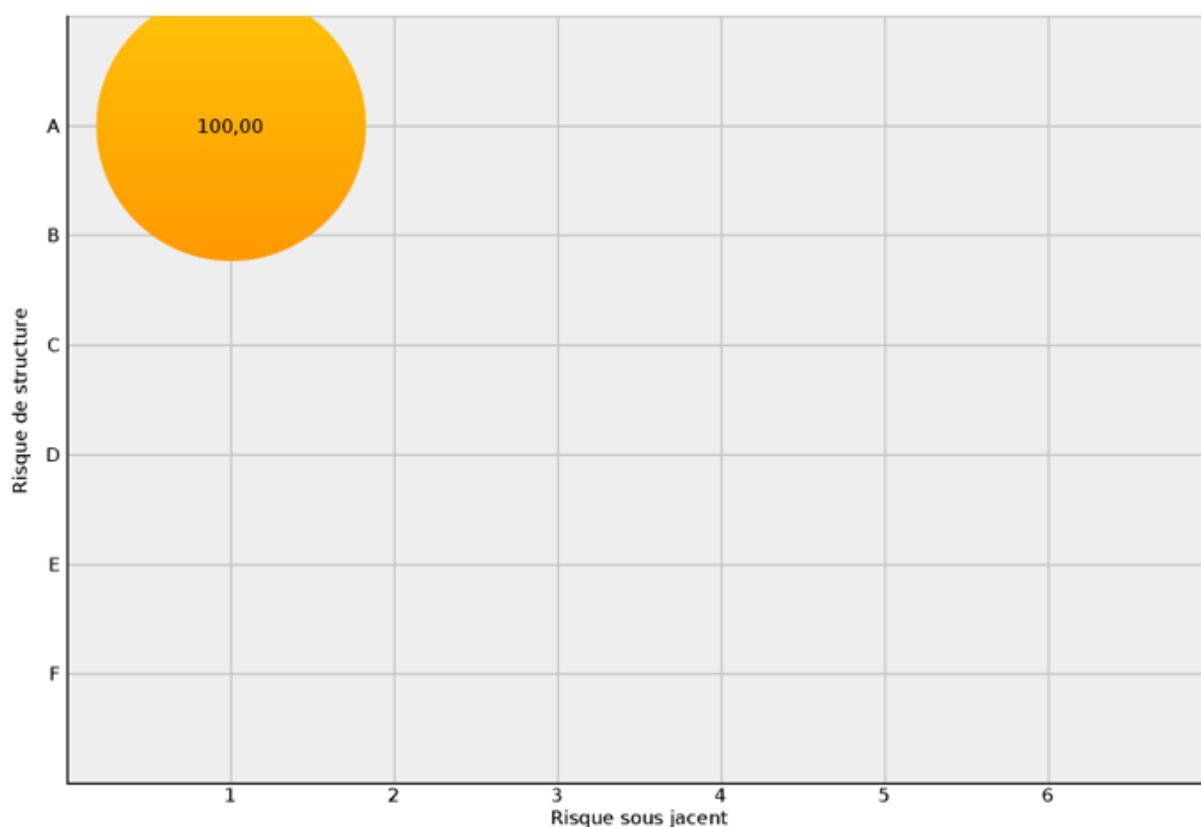
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
136 083 594.12 €	2,16 %	12 ans et 6 mois	6 ans et 5 mois	58

Selon la charte de bonne conduite (Charte Gissler) la dette CDEA du budget principal est classifiée comme une dette « saine » (notation classifiée 1A).

### Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

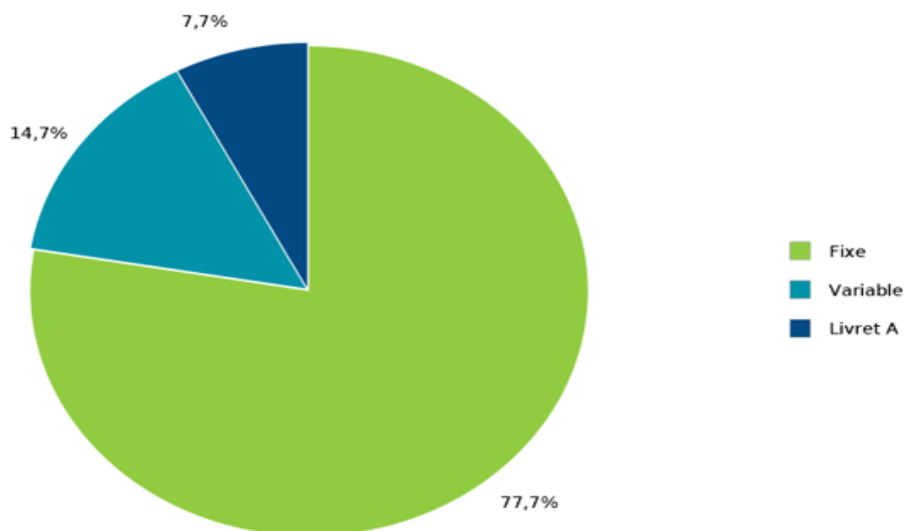


Risque élevé  
© Finance Active

Le volume de la dette est composé à 77,65 % de prêts à taux fixes et 22,34 % à taux variables.

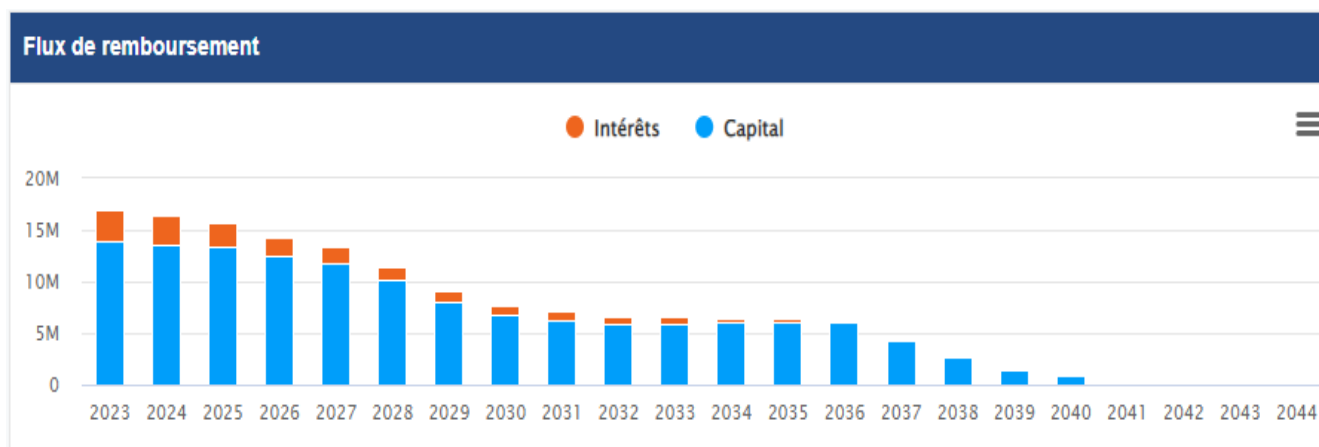
## Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	105 672 071.61 €	77,65 %	1,90 %
Variable	19 955 000.13 €	14,66 %	3,11 %
Livret A	10 456 522.38 €	7,68 %	3,00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>136 083 594.12 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,16 %</b>



© Finance Active

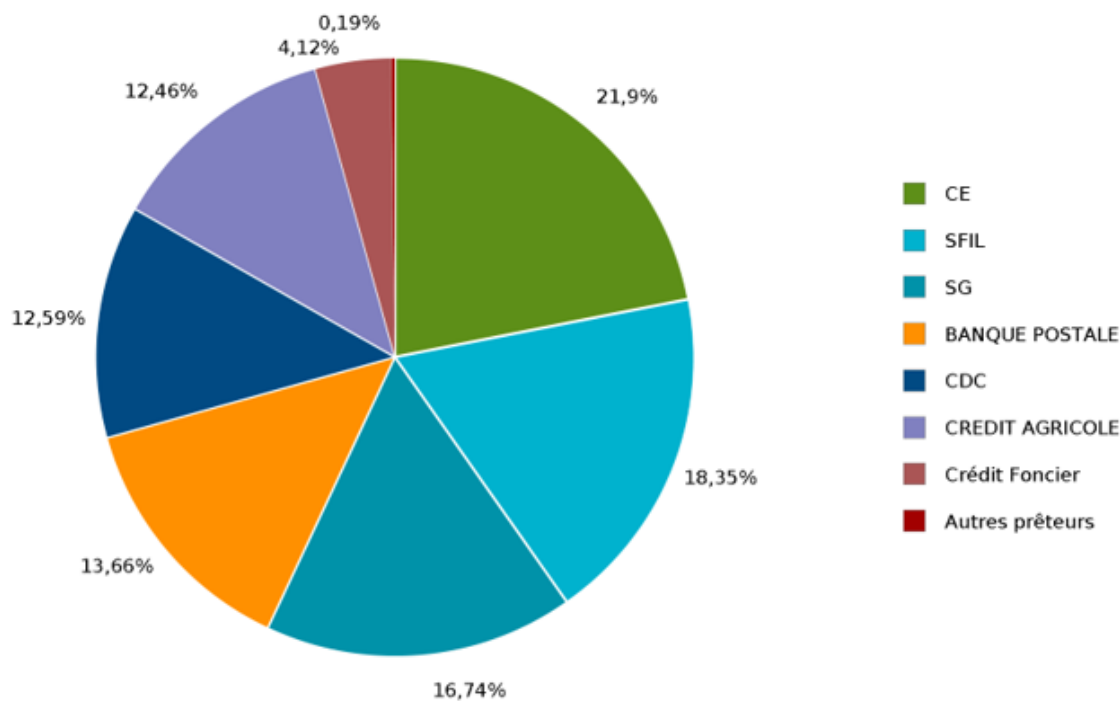
## Profil d'extinction de la dette





## Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	29 806 141.35 €	21,90 %	
SFIL CAFFIL	24 965 416.81 €	18,35 %	
SOCIETE GENERALE	22 783 062.51 €	16,74 %	
BANQUE POSTALE	18 587 500.00 €	13,66 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 128 148.50 €	12,59 %	
CREDIT AGRICOLE	16 957 915.63 €	12,46 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 599 999.68 €	4,12 %	
Autres prêteurs	255 409.64 €	0,19 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>136 083 594.12 €</b>	<b>100,00 %</b>	-



© Finance Active

### ➤ LES AUTRES RECETTES

Les autres recettes contenues au niveau de la section d'investissement correspondent aux ressources propres (autofinancement, amortissements, FCTVA) ainsi qu'aux subventions qui sont détaillées et planifiées par projets dans la PPI avec l'objectif de les accroître par le biais de recherches renforcées.